	Service Médical			1/4
GEC-Formation-RSO	Niveau rédactionnel	Rev	Date de mise en ligne	
Dossier de consultation	Régional	2	28/07/2020	

Annexe 3

Article 1 - OBJET

La présente consultation a pour objet l'achat d'une offre de formation par la DRSM d'Occitanie auprès d'un organisme dûment habilité.

Article 2 - CRITERES D'ATTRIBUTION

Le contrat est prévu avec un seul fournisseur en fonction des critères suivants :

1. Adéquation de l'action proposée par rapport au cahier des charges
2. Prix
3. Méthodes pédagogiques
4. Evaluation du fournisseur lors de la réalisation d'autres prestations
5. Responsabilité sociale de l'organisation

Article 3 - DEVELOPPEMENT DURABLE

La DRSM engagée dans une démarche de responsabilité sociale des organisations porte une attention particulière aux critères liés au développement durable tant au niveau des critères environnementaux (réduction des risques environnementaux, des dommages écologiques liés à l'utilisation des ressources naturelles en encourageant le recyclage...) que sociaux (garantie de non-discrimination dans l'accès à l'emploi, égalité de traitement, promotion de la diversité, actions en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap...)

Ainsi, les candidats engagés dans une démarche éco responsable seront tout particulièrement appréciés.

Article 4 - MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX ET AJUSTEMENT DES PRIX

Les prix s'entendent TTC et sont fermes pour une durée de six mois.

Article 5 - DOCUMENTS CONTRACTUELS


Chaque marché devra être formalisé par la signature d'une convention réalisée par le prestataire, signée entre la DRSM d'Occitanie et le fournisseur.

Article 6 - JUSTIFICATIFS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITES ET CAPACITES DU CANDIDAT

En tant qu'entité publique, rattachée à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, la Direction Régionale du Service Médical d'Occitanie doit s'assurer que ses fournisseurs sont à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

Dans ce contexte et conformément au Code des marchés publics, le candidat devra adresser :

- La lettre de candidature (DC1) dûment renseignée,
- La déclaration du candidat (DC2) dûment renseignée,
- Si le candidat fait appel à la sous-traitance (DC4),
- Une déclaration sur l'honneur relative à la lutte contre le travail dissimulé, datée et signée,

	Service Médical		2/4
Gestion des compétences du personnel	Niveau rédactionnel	Rev	Date de mise en ligne
Dossier de consultation	Régional	2	28/07/2020

Annexe 3

- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée justifiant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Le candidat retenu devra fournir les certificats et attestations délivrés par les administrations et organismes compétents.

Article 7 - MODALITES D'EXECUTION DES COMMANDES

Le prestataire s'engage à prendre contact avec le service Gestion des carrières-Formation-RSO et les différents interlocuteurs déterminés par ce secteur afin de proposer une offre en adéquation avec le cahier des charges.

Article 8 - MOYENS LOGISTIQUES

Le matériel (ordinateur, vidéo projecteur, paper-board) sera fourni par la DRSM Occitanie sans accès possible au réseau interne à l'organisme.

Le prestataire s'engage à utiliser le matériel dans le respect des obligations relatives à la protection des données et de la sécurité des systèmes d'informations.

Il s'engage également à restituer en l'état le matériel à l'issue de la prestation.

La salle de réunion pourra, selon les disponibilités, se situer dans les locaux de la DRSM ou les locaux du prestataire.

Le lieu et les horaires de la session seront formalisés dans la convention.

Les supports de tous types et les diaporamas relèvent de la responsabilité exclusive du prestataire.

Article 9 - REGLEMENT ET PRESENTATION DES FACTURES

Une facture sera établie par offre de formation et adressée en un seul original à l'intitulé de :

Direction Régionale du Service Médical d'Occitanie
29, Cours Gambetta
CS 39547
34961 Montpellier Cedex 2


Outre les mentions légales, les factures doivent :

- comporter les indications suivantes : numéro de la convention, noms des participants et dates d'intervention,
- être transmises avec les attestations de présence correspondantes.

Le règlement des factures ne donnant lieu à aucune observation intervient sous 30 jours à compter de sa réception à la DRSM Occitanie et est effectué par virement postal.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans formalité, pour le fournisseur retenu, au bénéfice d'intérêts moratoires.

Ces intérêts sont calculés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires commencent à courir, majoré de deux points (décret n°2002-232 du 21 février 2002).

	Service Médical		3/4
Gestion des compétences du personnel	Niveau rédactionnel	Rev	Date de mise en ligne
Dossier de consultation	Régional	2	28/07/2020

annexe 3

Article 10 - PENALITES DE RETARD

Lorsque le délai contractuel d'exécution des prestations est dépassé, par le fait du fournisseur, celui-ci encourt, par jour de retard, et sans mise en demeure préalable des pénalités calculées selon la formule :

$$(V \times P) / 100 = P \quad (V = \text{prix de la formation, } R = \text{retard en jour, } P = \text{pénalités})$$

Article 11 - RESILIATION / EXECUTION PAR DEFAUT

Le marché peut être résilié selon les dispositions prévues au chapitre V articles 24 à 32 inclus du CCAGFCS - décret du 25 mai 1977 modifié.

Article 12 - REGLEMENT DES LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige entre les deux parties et à défaut d'un règlement à l'amiable, les tribunaux de Montpellier sont seuls compétents en la matière.

Article 13 - INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ET PROTECTION DES DONNEES

Un livret de sécurité de l'information sera remis en vue de s'assurer du respect des consignes de sécurité et de confidentialité.


Le terme « information confidentielle » ou à caractère « secret » est défini comme toute information de quelque nature que ce soit et quelle que soit sa forme, écrite ou orale, y compris, sans que cela ne soit limitatif tout écrit, note, copie, rapport, document, étude, analyse, dessin, lettre, listing, logiciel, clé USB, chiffre, graphique, enregistrement sonore et/ou reproduction picturale communiquée dans le cadre de la prestation.

Aussi, toutes les informations communiquées au prestataire avant et pendant la prestation sont considérées comme confidentielles et ce, dans le respect de la politique de sécurité de l'organisme.

La divulgation du contenu de ces informations, des informations de toute nature relatives à l'activité de l'organisme, des informations détenues par l'organisme, est susceptible de nuire aux intérêts dudit organisme et de ceux d'autres personnes.

En conséquence, le prestataire reconnaît que la communication de ces informations et l'accès aux locaux de l'organisme lui impose une obligation de confidentialité.

Conformément à la loi du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le prestataire s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

	Service Médical			4/4
Gestion des compétences du personnel	Niveau rédactionnel	Rev	Date de mise en ligne	
Dossier de consultation	Régional	2	28/07/2020	

annexe 3

Par ailleurs, tous les documents, informations, données de toute nature auxquels le prestataire a eu accès, à quelque titre que ce soit, à l'occasion ou au cours de l'exécution de la prestation sont considérés à caractère "secret" au sens de l'article 226-13 du code pénal.

En conséquence, le prestataire s'engage à détruire tous les supports communiqués à l'occasion ou en vue de préparer la formation.

Le prestataire s'engage à continuer de respecter son engagement de confidentialité dans les conditions du présent accord même après la fin des contrats. Le devoir de confidentialité est général et permanent.

Article 14 - TRANSMISSION DES OFFRES

Les offres des fournisseurs doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception ou/et par courriel à l'adresse : carriere.drsm-occitanie@assurance-maladie.fr